

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00229
Direction en charge Stratégie immobilière
Objet 30 rue Jean Allemane. Mise à disposition d'un terrain à usage industriel à la SA SOFOREC. Convention d'occupation précaire et provisoire. Décision de M. le Maire en date du 26 mai 2020,

| | |
|--------------|--|
| Affichage | |
| Notification | |

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que la société SOFOREC, accompagnée par les services de Saint-Étienne Métropole et de la Ville, a engagé une procédure de relocalisation de son activité à Andrézieux Bouthéon sur la zone des Volons,

CONSIDERANT que cette relocalisation s'effectue sur des propriétés foncières de Saint-Étienne Métropole avec laquelle SOFOREC est en cours de signer des avants contrats immobiliers,

CONSIDERANT que ce projet d'implantation est toutefois soumis à un certain nombre de délais et d'aléas (obtention des autorisations ICPE, des autorisations d'urbanisme, acquisition, déménagement...) qui constituent des motifs légitimes de précarité,

CONSIDERANT que SOFOREC a donc sollicité, compte tenu des circonstances exceptionnelles, la poursuite de son activité sur son site actuel jusqu'à la relocalisation de son activité,

DECIDE

Article 1

Les parties conviennent de conclure une convention précaire et provisoire en raison des délais et aléas auxquels est soumis le projet d'implantation sur la zone des Volons.

Article 2

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de la SAS SOFOREC un terrain à usage industriel d'une superficie de 24 254 m², cadastré Section LO 170, situé 30 rue Jean Allemane.

Article 3

La présente convention d'occupation précaire est consentie à partir du 1er juillet 2020. Elle prendra fin lorsque le transfert sera réalisé à Andrézieux Bouthéon. La perspective actuelle de libération est envisagée au plus tard le 31 décembre 2022, dans l'hypothèse où tous les aléas sont levés.

Article 4

La présente convention est, consentie et acceptée, moyennant une redevance annuelle de 40 000 € TVA en sus au taux en vigueur.

Article 5

Les recettes seront recouvrées au budget de l'exercice 2020 et suivants, chapitre 75, article 752.

Article 6

Une convention d'occupation précaire et provisoire concrétise cette mise à disposition.

Article 7

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 8

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

Le Maire

Gaël PERDRIAU